

# Je me déplace

## LES FICHES DU SE-Unsa

*Les trajets domicile-travail mais aussi les déplacements hors de l'établissement dans le cadre d'une mission (ex : formation, examen, missions itinérantes des conseillers pédagogiques, des collègues des Rased...) peuvent ouvrir droit à une prise en charge de l'administration.*

### ISSR

Elle est versée à tout remplaçant titulaire (TZR, Zil, Bd...) en remplacement inférieur à l'année hors de son rattachement administratif pour chaque jour de remplacement effectif en fonction de la distance entre la résidence administrative et l'établissement de remplacement. Retrouvez le montant de l'ISSR sur [enseignants.se-unsa.org/Indemnité-de-sujétions-spéciales-de-remplacement-ISSR](https://enseignants.se-unsa.org/Indemnité-de-sujétions-spéciales-de-remplacement-ISSR)

### REPAS ET HÉBERGEMENT

- Frais de repas : 15,25 € par repas si vous êtes en mission de 11 h à 14 h et/ou de 18 h à 21 h (réduits de moitié si restaurant administratif ou assimilé).
- Frais d'hébergement : 60 € maximum si vous êtes en mission entre 0 h et 5 h.

### LES FRAIS DE DÉPLACEMENTS

Ils sont versés dans le cadre de déplacements sur ordre de mission. Les collègues en service partagés et les remplaçants à l'année sont concernés. Leur versement est soumis à quatre conditions cumulatives : sortir des communes de ses résidences administrative et personnelle (communes limitrophes reliées par des transports publics comprises), être en déplacement sur la base d'une mission de service, ne pas percevoir l'ISSR pour le même trajet.

Le remboursement est en général calculé sur la base du tarif de transport public de voyageurs quand il existe, sinon sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté. Retrouvez ces montants sur [enseignants.se-unsa.org/Frais-de-deplacement](https://enseignants.se-unsa.org/Frais-de-deplacement)

### UTILISER SON VÉHICULE PERSONNEL

L'utilisation du véhicule personnel est soumise à autorisation préalable. Lorsque les moyens de transport publics de voyageurs ne permettent pas le bon déroulement de la mission, l'administration doit obligatoirement vous donner cette autorisation.

### DÉPLACEMENT DOMICILE-TRAVAIL

La prise en charge mensuelle des déplacements domicile-travail (en transport en commun ou en vélo de location du service public) est fixée à 50 % du prix de l'abonnement utilisé dans la limite de 86,16 € par mois.

En savoir plus sur [enseignants.se-unsa.org/Frais-de-transport](https://enseignants.se-unsa.org/Frais-de-transport)

### SYNDICAT UTILE

Votre situation est particulière, vous avez besoin d'une information supplémentaire, d'un traitement personnalisé ? Contactez-nous.

Pour contacter votre section du SE-Unsa :  
[xx@se-unsa.org](mailto:xx@se-unsa.org)  
(remplacer « xx » par le n° du département),  
[ou ac-nom@se-unsa.org](mailto:ou-ac-nom@se-unsa.org)  
(remplacer « nom » par le nom de votre académie)

